

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPE**

Séance du 15 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mai à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CORBILLON Matthieu, Maire.

Etaient présents : M. Mme CORBILLON Matthieu, DEWAILLY Bruno, BRASME Marie-Laure, POULLIER Bernard, PARMENTIER Isabelle, ROLAND Éric, BAJERSKI Sophie, PIECHEL Christophe, ARSCHOOT Dominique, HERBIN Gael, ZWERTVAEGHER COUTTET Florence, BAILLY Claude, ROELENS Natasha, LABAERE Cynthia, DUCATEZ Marc, DESPREZ Martine, VANDRISSE Guillaume, MORTELEQUE Denis, GUERBEAU Pascale, CAPANNELLI Claire, WAYENBURG Aymeric, BARBE Marie-Laurence, MOUILLE Sophie

Excusés :

M. AFFLARD Christian
CARTIGNY Pierre-Alexis

Avaient donné procuration :

Mme DELPORTE Marie-Françoise à Mme PARMENTIER Isabelle
Mme BOITEAU Nadège à M. POULLIER Bernard
Mme ARNOULD Caroline à M. PIECHEL Christophe
Mme DUPONT Valérie à M. ARSCHOOT Dominique

Assistait à la séance : Claire ROLAND, Directrice Affaires Juridiques

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales. M. DEWAILLY Bruno ayant été désigné pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptées.

FINANCES

Placement de trésorerie sur des comptes à terme auprès de l'Etat
(Trésor Public)

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 23

Quorum : 15

Qui ont pris part à la délibération : 27

Date de convocation : 04 mai 2024

Date de réception en préfecture : 16 mai 2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 16 mai 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 MAI 2024**FINANCES**

Placement de trésorerie sur des comptes à terme auprès de l'Etat
(Trésor Public)

Preamble

La commune de Sainghin-en-Weppes dispose au sein de sa section d'investissement d'une somme de 4 615 550,00 euros provenant de la vente des biens immobiliers pour un montant de 1 615 550,00 euros et d'un prêt de 3 000 000,00 euros souscrit auprès de la Banque Postale.

Cette somme de 4 615 550,00 d'euros est destinée au financement de deux projets en cours de construction sur la commune : une école élémentaire et des locaux sportifs et une médiathèque.

Ces deux projets, dont les dates de livraisons étaient prévues pour septembre 2024, accusent certains retards notamment liés aux intempéries météorologiques.

Le décaissement des 4 615 550,00 € pour payer ces travaux s'effectuera progressivement au fur et à mesure de l'avancement des chantiers et dans le respect des marchés publics signés avec les différentes entreprises

Compte tenu des conditions de rémunération proposées actuellement sur les marchés financiers, la commune souhaite pouvoir placer son excédent de trésorerie affecté à ces opérations sur des comptes à terme (CAT) afin d'en retirer un profit financier.

Les CAT proposent des taux de rendements variables selon la durée du placement.

Compte tenu de l'étalement des factures que la commune devra régler jusqu'en mai 2025, la commune souhaite autoriser Monsieur le Maire à réaliser, par l'intermédiaire de l'état, à l'ouverture de plusieurs CAT pour un montant de 4 615 550,00 € pour une durée comprise entre 1 et 12 mois.

En tout état de cause le terme du CAT ne pourra excéder fin mai 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1618-1, L.1618-2, L.2122-22 et R1618-1, et le décret 2004-628 du 28 juin 2004 précisant les conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et permettant le placement de fonds issus de l'aliénation d'éléments du patrimoine et d'un prêt bancaire contracté pour le chantier de construction de l'école maternelle mais qui n'a pas encore été consommé en raison du retard dans le chantier ;

Vu la délibération n°15 du Conseil Municipal, en date du 10 juin 2020 et notamment l'alinéa 3 ;

Vu les fonds issus de la vente réalisée le 02 avril 2007 de la parcelle cadastrée A n°1325, 22 bis rue du Capitaine Lheureux, autorisée par la délibération en date du 15 décembre 2003, d'un montant de 80 000,00 euros hors taxes ;

Vu les fonds issus de la vente réalisée du Presbytère, autorisée par la délibération n°9 en date du 10 octobre 2011, d'un montant de 162 000,00 euros hors taxes ;

Vu les fonds issus de la vente réalisée de la remise municipale, 1 bis rue du Chevalier de la Barre, autorisée par délibération n°17 en date du 30 novembre 2017, d'un montant de 73 000,00 euros hors taxes ;

Vu les fonds issus de la vente réalisée le 3 octobre 2017 de la Ferme Delattre cadastrée AC 207, AC 211 et AC 212, Place du Général de Gaulle, autorisée par délibération n°1 du 1^{er} mars 2017, d'un montant de 400 000,00 euros hors taxes ;

Vu les fonds issus de la vente réalisée le 12 septembre 2019 de garages, 11 rue commune de Paris, autorisée par délibération n°16 en date du 04 décembre 2019, d'un montant de 7 000,00 euros hors taxes ;

Vu les fonds issus de la vente réalisée le 30 avril 2019 du chemin rural n°15 section A2121 et 2122, autorisée par délibération n°7 du 5 décembre 2018, d'un montant de 5 856,00 euros hors taxes ;

Vu les fonds issus de la vente réalisée le 30 avril 2019 du chemin rural 15-16, cadastrée AC 352, AC 353, AC 354, AC 355, AC 356 et AC 357,

autorisée par délibération n°7 du 5 décembre 2018, d'un montant de 11 364,00 euros hors taxes ;

Vu les fonds issus de la vente réalisée le 09 octobre 2020 de l'immeuble, 10 rue Jules Guesde, autorisée par délibération n°11 du 04 décembre 2019, d'un montant de 15 000,00 euros hors taxes ;

Vu les fonds issus de la vente réalisée le 06 mars 2020 de la parcelle cadastrée AD 330, rue Gambetta, autorisée par délibération n°11 du 02 octobre 2019, d'un montant de 500,00 euros hors taxes ;

Vu les fonds issus de la vente réalisée le 29 décembre 2020 de la parcelle cadastrée AH 674, rue de l'Egalité, autorisée par délibération n°14 du 04 décembre 2019, d'un montant de 75 785,00 euros hors taxes ;

Vu les fonds issus de la vente réalisée le 21 avril 2021 des parcelles cadastrées AH 652 et AH 324, rue de l'Egalité, autorisée par délibération n°14 du 04 décembre 2019, d'un montant de 528 195,00 euros hors taxes ;

Vu les fonds issus de la vente réalisée le 03 mars 2021 de la parcelle cadastrée AC 367, rue de l'Egalité, autorisée par délibération n°16 du 23 septembre 2020, d'un montant de 8 000,00 euros hors taxes ;

Vu les fonds issus de la vente réalisée le 26 octobre 2022 du terrain 1794, cadastré AE 74, rue Aragon, autorisée par délibération n°16 du 02 février 2022, d'un montant de 230 000,00 euros hors taxes ;

Vu les fonds issus de la vente réalisée le 15 novembre 2023 de la parcelle cadastrée AK 412, rue Marcel Sembat, autorisée par délibération n°14 du 22 mars 2023, d'un montant de 10 850,00 euros hors taxes ;

Vu les fonds issus de la vente réalisée le 09 mai 2023 de la parcelle cadastrée AH 508, drève du Château, autorisée par délibération n°10 du 22 mars 2023, d'un montant de 3 000,00 euros hors taxes ;

Vu les fonds issus de la vente réalisée le 26 juin 2023 de la parcelle cadastrée AB 478, rue de la Commune de Paris, autorisée par délibération n°12 du 22 mars 2023, d'un montant de 5 000,00 euros hors taxes ;

Vu les fonds issus du prêt contracté auprès de la Banque Postale pour le financement du chantier de l'école maternelle et de la non-utilisation de ce prêt en raison du retard qu'à subi le chantier, autorisée par délibération n°3 du 14 décembre 2022, d'un montant de 3 000 000,00 euros hors taxes ;

Vu la possibilité offerte par l'Etat (Trésor Public) d'ouvrir un compte à terme (à court terme) pour le placement de la trésorerie. Il est précisé que les taux sont fixés et garantis pour la durée du contrat au moment de sa souscription. Lors de la souscription, la collectivité connaîtra donc de manière certaine les intérêts qui lui seront versés à l'échéance ;

Considérant que les fonds des cessions et du prêt bancaire non consommé en raison du retard de l'opération pour lequel le prêt est destiné, sont destinés à participer au financement de la nouvelle école maternelle pour laquelle les marchés publics ont été attribués le 24 juillet 2023.

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal de Sainghin en Weppes,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur POULLIER Bernard, Adjoint,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

- **DE SOUSCRIRE** à des placements de trésorerie sur des comptes à terme ouvert auprès de l'Etat (Trésor Public), avec le capital garanti. Les intérêts sont fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales.
- **D'OUVRIER** des comptes à terme avec le capital garanti auprès de l'Etat.
- **DE PLACER** 4 615 000,00 euros sur des comptes à terme, dont les fonds proviennent de l'aliénation d'éléments du patrimoine et d'un prêt bancaire non-consommé, de la manière suivante :
 - CAT 1 : 3 000 000,00 euros
 - CAT 2 : 500 000,00 euros
 - CAT 3 : 500 000,00 euros
 - CAT 4 : 500 000,00 euros
 - CAT 5 : 115 000,00 euros
- **DE FIXER** la durée des placements à un an à compter de la souscription des placements souhaités en date du 17 mai 2024.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Matthieu CORBILLON

